

Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Meylan : La Direction de la mobilité ou de l'immobilité ? La question est posée ! (question 3)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Actuellement, une zone 30 est en cours de réalisation dans le quartier des Eaux-Vives. Cette zone 30 est censée assurer une modération de la circulation automobile et améliorer la sécurité des déplacements dans le quartier.

Or, en plus de la réalisation de cette zone 30, nous avons appris qu'il est prévu de mettre en oeuvre les importantes mesures de restrictions suivantes :

- Fermeture de la rue de Montchoisy*
- Mise en sens unique de la rue des Eaux-Vives (en direction de Genève-Plage)*

Il s'avère que la rue des Eaux-Vives est un axe important qui collecte le trafic du quartier afin de le connecter au reste du réseau routier. De plus, cette rue est bordée de nombreux commerces, artisans et autres activités. Cette mise à sens unique provoquera des détours considérables pour les habitants et visiteurs.

La rue de Montchoisy est également un axe important qui permet d'accéder à de nombreux commerces, restaurants et autres activités dans cette rue.

Ces importantes mesures de restriction de circulation diminueront considérablement l'accessibilité de tout le quartier des Eaux-Vives et engendreront un accroissement des distances parcourues par le trafic à la

recherche d'une place de stationnement, occasionnant de ce fait des nuisances supplémentaires.

Ma question, soulevée par la mise en oeuvre de ces mesures, au Conseil d'Etat est la suivante:

Comment se fait-il qu'un projet d'importantes restrictions de circulation soit prévu par saucissonnage alors qu'il y a déjà une zone 30 en cours de réalisation dans le quartier des Eaux-Vives ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures de circulation mises en place par la Ville de Genève, dans le cadre d'un essai d'une durée maximale d'un an, ont pour but de soulager le quartier des Eaux-Vives d'un trafic de transit provenant principalement de la route de Frontenex et qui, pour éviter le carrefour de la place de Jargonnant, emprunte la rue William-Favre puis, soit la rue de Montchoisy, soit celle des Eaux-Vives, pour rejoindre la rue Pictet-de-Rochemont.

Ce trafic de transit est incompatible avec le rôle du réseau routier de quartier, qui est de « desservir les habitants et les activités » (art. 3A, al.3, loi sur les routes, L 110).

La mise en place de la zone 30 dans le quartier des Eaux-Vives a fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire déposée par la Ville de Genève le 13 septembre 2006. L'autorisation de construire a été délivrée par l'office des autorisations de construire le 16 décembre 2009, puis prolongée le 30 septembre 2010. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu que les aménagements de modération de vitesse ne suffiront pas, à eux seuls, à dissuader le trafic de transit indésirable. En effet, d'une part l'itinéraire par la rue de Montchoisy restera rapide, même parcouru à 30 km/h, d'autre part la zone 30 ne concerne pas la rue des Eaux-Vives, laquelle restera à 50 km/h.

La DGM a dès lors autorisé la Ville de Genève, en date du 8 octobre 2009, à mettre en oeuvre, uniquement à titre d'essai d'une durée maximale d'un an, deux mesures de circulation, soit la fermeture d'un tronçon de la rue de Montchoisy, compris entre la rue Mounoir et celle du 31 Décembre et la mise en sens unique d'un tronçon de la rue des Eaux-Vives, compris entre la rue du 31 Décembre et la place des Eaux-Vives.

L'autorisation donnée par la DGM précise par ailleurs que l'essai sera limité dans un premier temps à la première des deux mesures, soit la coupure du tronçon susmentionné de la rue de Montchoisy. Une durée de trois mois est requise avant la mise en oeuvre éventuelle de la seconde mesure, le temps d'observer correctement les effets produits par la première.

La mesure à l'essai préserve la possibilité pour le canton de statuer ultérieurement sur une éventuelle demande d'autorisation de construire, en connaissance des avantages et inconvénients réels. En tant que mesure à l'essai, ce dispositif de circulation ne pouvait pas être inclus dans le dossier d'autorisation de construire de la zone 30.

Les mesures consistant à fermer la rue de Montchoisy et à mettre partiellement en sens unique la rue des Eaux-Vives, bien que instruites conformément aux lois et aux règlements en vigueur, font l'objet d'un moratoire décidé par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER